

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-129

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Transfert de la compétence
« Financement du contingent
SDIS »

Rapport de la CLECT

ABSENTS Excusés : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu la délibération n°2021-090 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021, par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a proposé de prendre compétence en matière de « Financement du contingent SDIS » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral, joint en annexe à la délibération, portant modification des statuts en date des 15 et 23 novembre 2021 ;

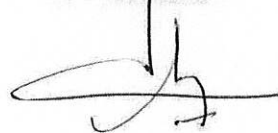
Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 décembre 2021 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les conclusions du rapport joint en annexe.
- **indique** que le présent fera l'objet d'une approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021720320-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.